Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026 Délibération n° 2026-68

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents

Présents	**22**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 1

Secrétaire de séance

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre** à **vingt heures et deux minutes,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **dix octobre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLEN ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARÉ ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Mélanie HERAUD donne procuration à Gilles PICHARD.

Jean-Noël LE MENN

Orgue de la Basilique

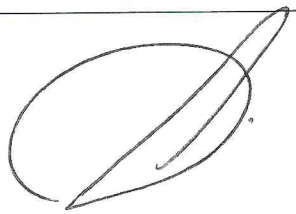
La Commune de Le Folgoët a été approchée par l'association « Les Amis du Folgoët » pour co-signer le contrat de vente de l'orgue de la Basilique entre l'association et l'association diocésaine de Quimper-Léon. La vente est au profit de l'association Diocésaine, affectataire de la Basilique. La commune étant sollicitée en tant que propriétaire du bâtiment. Le contrat de cession est annexé à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_68-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de l'orgue de la Basilique.

LE FOLGOËT, le 19 octobre 2026

La secrétaire de séance, Jean-Noël LE MENN	Le Maire, Pascal KERBOUL
	



Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.